

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, MARTOREL, PEREZ, FERNANDEZ, BURETTE, FAURE.

Etaient excusés : M. PLATET, MIQUEL (procuration donnée à M. FERNANDEZ), GARCIA (procuration donnée à M. FRETAY).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame GAZEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 17 Juillet 2017.

1) PUP « Les Combes du couchant » - défense incendie

Monsieur Jean-François COMBES ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a autorisé la société RAMBIER AMENAGEMENT –GROUPE RAMBIER IMMOBILIER SARL au capital de 7 000 000 € dont le siège social est à Montpellier 34184 cédex 4, 232 avenue des Moulins à réaliser une opération d'aménagement dénommée « les Combes du Couchant » comprenant 30 lots sur les parcelles cadastrées section AN 156p, 157, 158p, 178p, 181p et 271. Conformément aux dispositions des articles L 332.11.3 et L 332.11.4 du Code de l'Urbanisme, cette réalisation nécessite une convention de projet urbain partenarial qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics.

L'urbanisation de ces lots nécessitera les travaux ou aménagements suivants :

- Travaux de maillage du réseau : 53 000.00 € HT,
- Travaux de renforcement du réseau : 119 000.00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève donc à 172 000.00 € HT.

Ce montant est à répartir entre les tranches d'aménagement du secteur « les combes » d'ores et déjà identifiées, en fonction du nombre d'équivalents logements. Ainsi pour l'opération « les combes du couchant » objet de la présente convention, la participation de l'opérateur Rambier Aménagement s'élève à 24 940.00 €. Il est précisé qu'au titre du renouvellement des réseaux et de la convention incendie Commune/Agglo, la CABEME pourra participer à hauteur de 50% du montant des travaux de renforcement du réseau soit 59 500 € sous réserve de l'accord du conseil communautaire, et de la signature d'un avenant à la présente convention. Il est précisé que les montants ci-dessus évoqués sont donnés à titre indicatif en fonction des estimatifs réalisés. Si le cas échéant le montant de réalisation des équipements ci-dessus décrits était réévalué, le montant des participations serait modifié en conséquence.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal (13 pour, Mr COMBES ne prend pas part au vote) approuve la réalisation par la commune des travaux pour ladite opération et suivant les conditions financières précisées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le receveur municipal ne peut faire le recouvrement de trois titres, pour les raisons suivantes :

- Poursuite sans effet, pour un montant de 114.00 €,
- Poursuite sans effet, pour un montant de 471.44 €,
- Inférieur seuil poursuite, pour un montant de 0.02 €.

Il demande en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à :

Cinq cent quatre-vingt-cinq euros quarante-six centimes

Où l'exposé de son président, le conseil municipal, à l'unanimité, admet la non-valeur des sommes dont le recouvrement n'a pu être assuré, soit un total de cinq cent quatre-vingt-cinq euros quarante-six centimes.

3) Dénomination rue « clos des ormes »

Compte tenu du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune et en particulier à celle des lotissements le Clos des Ormes I et II.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la voie unique qui dessert les Lotissements « le clos des Ormes I » et « Le Clos des Ormes II », recevra la dénomination officielle de « rue du Clos des Ormes ».

4) Moins-value devis réfection de voirie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune d'effectuer des travaux de réfection de plusieurs chemins de la commune, et des voiries de plusieurs lotissements, ainsi que le parking du stade. Il rappelle également que dans le cadre de ces aménagements, plusieurs entreprises ont été contactées afin de leur demander un devis, et que par délibération en date du 12 décembre 2016, l'entreprise TPSM a été retenue pour un montant TTC de 22 846.80 €.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour diverses raisons il n'y a plus lieu de faire la réfection de la voirie rue des Prades, et du parking du stade.

En effet, la rue des Prades a été reprise par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, suite aux travaux de changement de conduite eaux usées ; et le parking du stade, rentrera ultérieurement dans un programme d'aménagement global.

Une demande d'aide financière au titre du FAIC a été demandée auprès du conseil départemental le 14 décembre 2016 et enregistrée auprès de ces services. A l'heure actuelle, aucune réponse n'a été attribuée. Néanmoins si une aide était accordée, elle sera réajustée par rapport à la facture.

Monsieur le Maire propose donc le devis de l'entreprise TPSM revu à la baisse et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, après avoir délibéré, considérant le bien-fondé de ces travaux, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2017, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de TPSM pour un montant HT de 12 184.00 € soit 14 620.80 € TTC, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5) Subvention exceptionnelle « arts et loisirs »

Monsieur le Maire rappelle que l'association art terre du soleil est dissoute et qu'il reste en caisse la somme de trois cent quatre-vingt-quinze euros soixante-dix centimes. Ce solde a été viré par le président de l'association sur le compte du CCAS. L'association « arts et loisirs » venant d'être créée monsieur le maire propose que cette somme lui soit versée sous forme de subvention exceptionnelle.

Monsieur MARTOREL Daniel ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu son président, le conseil municipal (13 voix pour, Mr MARTOREL ne prend pas part au vote) accepte que soit versée à l'association « arts et loisirs » une subvention exceptionnelle de trois cent quatre-vingt-quinze euros soixante-dix centimes.

6) Pack interactif

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que l'école est équipée d'un pack interactif et de son

logiciel ainsi que d'un ordinateur portable. Afin de compléter ces équipements, il conviendrait de rajouter un tableau interactif de type smart board, un ordinateur portable équipé d'un lecteur CD, un lecteur CD externe, du logiciel adéquat, et 10 petits ordinateurs ou tablettes. Le montant total est estimé à environ 8 000.00 € sachant que tout ce matériel peut être subventionné à hauteur de 50%, soit une aide de 4 000.00 €. Bérengère RAMONDENC, adjointe déléguée aux écoles a demandé plusieurs devis. Les membres du conseil municipal donnent, à l'unanimité, un accord de principe.

7) Questions diverses :

Journée du patrimoine du 16 septembre 2017 : le savoir-faire de quelques Lieurannais sera mis en valeur lors d'une exposition à la salle des fêtes de 10h00 à 12h00. Seront exposées sur différents stands les œuvres de Mr Alain BOUTTES, Mr Henri BONNEVIALLE, Mr Gérard FERRERES, Mr André DESCARREGA, Mr Aimé BARDY, Mr et Mme Alain et Yvette ABBAL.

Une journée citoyenne aura lieu le samedi 30 septembre 2017 pour les adolescents de la commune. Ils assureront du nettoyage, des peintures, de certains espaces verts et bâtiments communaux. A l'issue de cette matinée une grillade sera offerte, et des jeux seront organisés sur le city stade.

Plus rien à débattre la séance est levée à 18h55.